

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 12 mars 2018.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2018, le 12 mars à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Monsieur Didier FRAIN, Madame Valérie BLANQUET, Messieurs Alexis JANVIER, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

**Absents excusés :** Madame Martine GHESQUIÈRE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME. Thomas JOUANNET.

**A été nommé secrétaire :** Valérie BLANQUET.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1. Secrétariat de l'assemblée :**

##### **1.a/ Délibération n° 2018/001 - Désignation des secrétaires de séances**

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

##### **1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 12 décembre 2017**

Le procès-verbal du 12 décembre 2017 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

##### **1.c/ Communication des décisions du Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant les demandes de logements pour les 36, rue de la mairie et 5, rue de la Poste, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé son Conseil Municipal :

- **Décision n° 02/2017** : Mise à disposition du logement 36, rue de la mairie pour une durée de 3 mois (Du 16 octobre 2017 au 15 janvier 2018).
- **Décision n° 01/2018** : Renouvellement pour 2 mois (Du 16 janvier au 15 mars 2018) du contrat de mise à disposition pour le logement communal sis 36 rue de la mairie.
- **Décision n° 02/2018** : Contrat de location à compter du 16 mars 2018 pour le logement communal sis 5 rue de la poste.

#### **2. Gestion administrative :**

##### **2.a/ Délibération n° 2018/002 - Circuit pédestre communal : Inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 025/2015 du 02 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'inscription du plan d'eau communal au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) au titre de la pêche.

Il ajoute que le 27 novembre 2017, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, chargée de se prononcer sur diverses propositions, a présélectionné le circuit de randonnée pédestre dit « Chemin de Paris » figurant sur la fiche-circuit de SOUGÉ (Parcours moyen) en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et au regard des enjeux à venir pour la commune de SOUGÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'inscription au P.D.E.S.I. du circuit de randonnée pédestre dit « Chemin de Paris » et mentionne que la présente délibération complète celle enregistrée sous le numéro 025/2015 en date du 05 juin 2015 relative au même objet.

### **2.b/ Délibération n° 2018/003 - Retrait de la commune de SOUGÉ de l'Agence Technique Départementale 41.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le retrait de la commune de SOUGÉ, de l'Agence Technique Départementale 41 et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions afin de rendre ce retrait effectif.

### **2.c/ Délibération n° 2018/004 - Vente coupe de peupliers.**

Monsieur le Maire explique que des peupliers sur pied sont à vendre sur la parcelle communale sise « Derrière le Marais », cadastrée section ZI n°130. Il ajoute que ces derniers ne sont pas de belle qualité puisqu'ils ont à la fois manqué de lumière et ont subi plusieurs tempêtes ; c'est pourquoi, il conviendrait de les vendre au plus vite si la commune souhaite en retirer un peu d'argent.

Il précise que 88 pieds de diamètre supérieur à 30 cm sont concernés et que seules les grumes seront vendues puisque la commune récupèrera les houppiers et les branches, lesquels après broyage par la CUMA 41 et donc réduction en copeaux, donneront l'équivalent de 2 années et demi de bois de chauffage pour la mairie et la salle des fêtes. Il ajoute que l'acquéreur a été trouvé en la société R DROUIN S.A qui a proposé un prix d'acquisition de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la vente susvisée et ses conditions.

### **2.d/ Délibération n° 2018/05 – Echange parcellaire.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide au regard de la situation rendant impossible l'acte d'échange et l'acte de vente décidés par délibération n° 2015/057 en date du 22 décembre 2015, la rédaction d'une promesse d'échange avec soulte au profit de la commune de SOUGÉ. Maître Antony BERTHELOT, Notaire à MONTTOIRE (41800) est chargé d'établir l'acte correspondant.

## **3. Gestion financière :**

### **3.a/ Délibération n° 2018/006 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2018.**

Monsieur le Maire explique que le développement durable est devenu un défi majeur pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre un nouveau dispositif à destination des communes ou groupements à savoir la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Il précise qu'à ce titre, une enveloppe d'1 M€ a été votée pour l'année 2018 afin de soutenir les collectivités dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés, à savoir :

1. Le développement des mobilités douces ;
2. La protection de la biodiversité ;
3. L'aménagement du territoire de l'eau ;
4. La préservation de l'eau ;
5. L'amélioration du cadre de vie ;

Il précise que l'aménagement du Parc HAGNEAUX/TAHON pourrait prétendre à cette nouvelle aide financière mais il convient au préalable que le Conseil Municipal décide de déposer un dossier pour en faire la demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2018.

**3.b/ et 3.d/ Délibération n° 2018/007 – Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020 signé entre l'Etat et les établissements publics de coopération intercommunale du Vendômois et demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du plan « Héritage et Société ».**

Monsieur le Maire explique que les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » à savoir l'Etat représenté par le Préfet de département et les porteurs de contrat à savoir les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sachant que plusieurs EPCI peuvent être signataires ensemble. Ce qui est le cas en vendômois puisque la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », représentée par son président Pascal BRINDEAU, la communauté de communes du « Perche et Haut Vendômois », représentée par son président, Alain BOURGEOIS et la communauté de communes des « Collines du Perche », représentée par son président Jean LÉGER, ont signé pour 3 ans un contrat de ruralité.

Il précise que les contrats de ruralité s'articulent dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets dont l'aménagement du territoire, l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs. Subvention potentielle : 20 % maximum.

Il ajoute qu'en parallèle, afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dans son conseil d'administration du 18 janvier 2018 a décidé de se doter en 2018, d'un plan « Héritage et société » avec 20 millions d'euros.

Ce plan permet de subventionner certains équipements dont les plateaux multisports (ou multi-glisser) en accès libre avec une priorité aux équipements qui auront fait l'objet d'une concertation au plan local. Subvention potentielle : 50 % maximum avec un minimum de 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la séance du 12 décembre dernier, un prestataire est venu faire une présentation d'un plateau multisports qu'il commercialise. Or, cet équipement répond à un besoin des habitants et plus précisément à une demande d'enfants de la commune, exprimée par écrit, auprès de Monsieur le Maire et de son Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le plateau multisports se résume à mettre en place un espace de jeux qui permettra la pratique d'un certain nombre de sports en toute liberté (football, handball, basket-ball, volley, tennis....) pour un jeune public y compris celui des écoles situées sur la commune de SOUGÉ dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de SOUGÉ/TROO/TERNAY/MONTROUVEAU/LES HAYES.

Monsieur le Maire ajoute que suite à un échange avec les services du CNDS, il s'avère que le périmètre du bassin de vie de ST CALAIS/SAVIGNY SUR BRAYE/CELLÉ/SOUGÉ est reconnu sous équipé en la matière par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'équipement sur la commune de SOUGÉ.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020 signé entre l'Etat et les EPCI du Vendômois et autre auprès du CNDS dans le cadre du plan « Héritage et société » ;

**3.c/ Délibération n° 2018/008 – Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » dans le cadre du Fond d'Aides Communautaires aux Investissements Locaux (FACIL)**

Monsieur le Maire explique que le conseil d'agglomération Territoires Vendômois souhaite mettre en place lors de la prochaine séance du 9 avril 2018, un Fond d'Aides Communautaires aux Investissements Locaux (FACIL).

Seraient éligibles les dépenses d'investissement portées par les communes de moins de 1000 habitants membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et visant les objets suivants :

- Création, extension ou mise aux normes d'immeubles et d'équipements destinés à un service public et destinés à rester dans le domaine de la collectivité ;
- Aménagement des espaces périphériques immédiats et liés à ces immeubles et équipements ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre liés aux travaux ;
- Dépenses d'acquisition foncières strictement liés au projet éligible ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal, a décidé l'acquisition d'équipements acoustiques permettant d'améliorer la qualité acoustique du préau de l'école primaire, des sanitaires de l'école maternelle et de la salle de motricité, et sollicité une subvention auprès de l'ARS, dans le cadre de l'action relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants. Il précise qu'à ce titre, la commune s'est vue attribuer une subvention de 6 053.52 € (33% de 18 344 € HT).

Il ajoute que cette même opération pourrait donc prétendre au FACIL proposé par la communauté d'agglomération. Toutefois, il convient que la commune dépose un dossier de demande de subvention à ce titre et donc que le Conseil Municipal en donne l'autorisation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » au titre du Fond d'Aides Communautaires aux Investissements Locaux (FACIL) 2018 pour la réalisation dudit programme.

**3.e/ Délibération n° 2018/009 - Local communal sis 31 rue de la mairie : détermination du loyer mensuel.**

Monsieur le Maire explique qu'il a fait l'objet d'une demande de location pour le local sis 31, rue de la mairie à SOUGÉ et ajoute que celle-ci émane d'une infirmière, qui souhaiterait y installer son activité à compter du mois de mai prochain.

Il rappelle que par délibération 2015/014 en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de lui déléguer certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT,

telle que celle de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Il précise que par cette délégation, il se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (JO Sénat, 31 mars 2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, commune d'Agde, n° 169101).

Il explique qu'avant de prendre une décision, il souhaite recueillir l'ensemble des avis du Conseil Municipal quant au prix de location à venir sachant que la gratuité du local est sollicitée pour les 3 premiers mois de location, le temps de lancer son activité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la gratuité des 3 premiers mois de location et s'accorde sur un loyer mensuel de 180 €.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'informe que le contrat de location prendra la forme d'un bail commercial, lequel sera établi par l'étude de Maîtres BERTHELOT et LEMOINE, Notaires associés à MONTOIRE.

### **3.f/ Délibération n° 2018/010 - Logement communal sis 5 rue de la Poste : Remboursement caution.**

Monsieur le Maire explique que le logement sis 5, rue de la poste va être libéré par les actuels locataires. Il ajoute que l'état des lieux de sortie est prévu le jeudi 15 mars prochain. Si celui-ci n'engendre aucune observation, la totalité de la caution devra être restituée soit 530 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution de 530 € si l'état des lieux n'appelle aucune observation.

### **3.g/ Délibération n° 2018/011 - Dépenses payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable.**

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 16 février 2015 fixe les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Ces dépenses (emprunts, EDF...) doivent être précédées d'une délibération.

Il ajoute que compte tenu de la fermeture de la trésorerie de MONTOIRE et du transfert de la comptabilité communale à la trésorerie de VENDÔME, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Il précise qu'à compter du 01/04/2018 et à défaut de délibération, le comptable public de VENDÔME ne sera plus en mesure de payer sans mandatement préalable les factures de la commune de SOUGÉ. Les paiements ne se feront donc plus qu'après mandatement.

Monsieur le Maire ajoute que pour la bonne gestion de la commune, il convient que le comptable public de VENDÔME soit autorisé à payer les dépenses sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public de VENDÔME à payer toutes les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, fixées par l'arrêté du 16 février 2015 susvisé.

### **3.h/ Délibération n° 2018/012 - Budget assainissement : renégociation d'un prêt.**

Monsieur le Maire explique qu'une renégociation a été lancée pour le prêt contracté avec le Crédit Mutuel de la Région Centre en 2005 pour la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement collectif au taux de 3.38. Il ajoute qu'il reste 103 k€ de capital à rembourser sur 215 k€ de capital initial emprunté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à signer l'avenant attaché à la renégociation susvisée en cas d'accord entre les parties et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

## **4. Gestion du Personnel :**

### **4.a/ Délibération n° 2018/013 - Recensement population : rémunération de l'agent recenseur et indemnité kilométrique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la rémunération de l'agent recenseur à 1 042 € brut (Montant de l'indemnité de l'INSEE) et décide de procéder également au remboursement des frais de déplacement, engagés par l'agent recenseur lors de sa mission.

### **4.b/ Délibération n° 2018/014 - Agence Postale Communale : recrutement.**

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'actuelle agente se termine le 19 avril prochain et qu'elle ne souhaite pas le voir renouveler.

Il ajoute que la commune peut bénéficier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un nouveau contrat aidé via les parcours emploi compétences dit PEC qui succèdent aux CUI/CAE et aux emplois d'avenir. Il précise que le PEC est instauré et réservé au secteur non marchand, associations et collectivités locales, afin d'éviter les effets d'aubaine dans le secteur privé. En outre, les employeurs ont des obligations précises et contrôlées. Ils sont sélectionnés selon leur capacité à être un bon employeur et doivent mettre en œuvre tout ce qui permet aux personnes recrutées de s'insérer durablement via la formation et l'accompagnement personnalisé.

Il ajoute que le plan de formation et d'accompagnement présenté par la mairie dans le cadre du PEC et dont a déjà bénéficié l'actuelle agente via son CUI/CAE, a reçu un avis très favorable des services de Pôle Emploi.

Il précise également qu'il a reçu une candidature obéissant à toutes les conditions qui a été validée par les services de Pôle Emploi en charge d'établir la convention entre l'Etat et la commune ; convention qui permettra à la commune de bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 40% pour 20 heures hebdomadaires. Il ajoute que la candidate en question a déjà travaillé occasionnellement pour la mairie de SOUGÉ et avait donné satisfaction.

Il rappelle ensuite que la personne recrutée aura la gestion de l'agence postale communale et fera office d'assistante auprès du secrétariat de mairie dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 3 ans. C'est pourquoi, il propose à nouveau un contrat de travail de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite maintenir les services de l'Agence Postale Communale dont le coût de fonctionnement est supportable pour la commune au regard des aides financières perçues, charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement nécessaire et l'autorise à signer la convention PEC avec l'Etat et le contrat de travail correspondant qui prendront effet à compter du 02 avril 2018 pour une durée de 12 mois renouvelables.

## **5. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois » :**

### **5.a/ Délibération n° 2018/015 - Rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 5211-39 prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il ajoute que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI, est entendu.

Monsieur le Maire précise que c'est pourquoi le rapport d'activité de communauté de communes Vallées Loir-et-Braye pour l'année 2016, a été transmis à chacun avec sa convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et ses commentaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme avoir pris acte de la communication du rapport d'activité susvisé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des attributions de subvention adressées à la commune :

- 24 000 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DSR 2018
- 6 053.52 € de l'Etat via l'Agence Régionale de la Santé pour la réhabilitation acoustique des bâtiments scolaires
- 420 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le spectacle « Les Mille en Une nuit » du 14 avril 2018 dans le cadre de « Festillésime 41 ».
- 1 530 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour la soirée Arts et Vins « De Paris au Mississipi » du 02 juin 2018 dans le cadre de « Festillésime 41 ».

2°) Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements du Secours Populaire et de la Fondation du Patrimoine pour les subventions votées en 2017 par le Conseil Municipal de SOUGÉ.

3°) Rallye Cœur de France : Monsieur Didier FRAIN porte à la connaissance du Conseil Municipal le futur projet d'étape sur SOUGÉ en 2018. Il est décidé de mettre en place une commission de travail et de rencontrer Monsieur Jean-François DUPAS, Président.

4°) Monsieur David ETIENNE informe le Conseil Municipal de la prochaine randonnée VTT organisée par SOUGÉ VTT, qui se déroulera le 22 avril 2018 et demande que les chemins du circuit soient nettoyés.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**



